



Paris, le 18 mai 2007

Note d'information

Base élèves : attention !

L'Education nationale envisage de généraliser, à la rentrée 2007, le logiciel « base élèves du premier degré », un logiciel d'aide à la gestion des élèves, au suivi des parcours scolaires et au pilotage académique et national.

Cette base a reçu l'aval de la CNIL et il en existe un équivalent dans le second degré.

Ce logiciel permet au directeur d'école, au moment de l'inscription de l'élève, de saisir un certain nombre de renseignements concernant l'enfant et sa famille.

Outre les éléments d'état civil déjà consignés dans le document papier jusqu'à présent utilisé, comme la nationalité, sont demandés la date d'entrée en France de la famille et si celle-ci souhaite un enseignement de langue et culture d'origine (ELCO).

En cours d'année, le directeur fait également figurer sur la fiche de l'élève des précisions sur lesquelles les parents n'ont pas pris : suivi de l'élève par le RASED, par un psychologue scolaire, décompte des absences...

Qui peut avoir accès à ces données « confidentielles » : la mairie ? L'Inspection académique ? Le Rectorat ? Le ministère de l'Education nationale ? Le ministère de l'Intérieur ?

Quelles assurances avons-nous que ces éléments recueillis en vue de la gestion administrative des élèves ne seront pas utilisés à d'autres fins ?

Comment ces données informatiques qui transitent par Internet sont-elles sécurisées ?

Ce sont les questions que la FCPE a posées par courrier au ministère de l'Education nationale. La réponse du ministère de l'Education nationale se voulait rassurante. Nous ne pouvons que prendre acte des garanties qui nous sont apportées par l'Institution.

Le ministère nous a notamment assurés que les données concernant la nationalité ne sont pas accessibles aux maires et, plus globalement, que les données nominatives ne seront accessibles qu'aux acteurs locaux sous l'autorité de l'IA-DSDEN. Ainsi, le maire n'accède qu'à sa commune, la directrice à son école, l'IA à son département et le recteur à son académie.

Néanmoins, nous ne sommes pas totalement convaincus, particulièrement en ce qui concerne les risques de piratage informatique des renseignements fournis et de contrôle social des familles par les maires, ceci dans un contexte national sécuritaire et oppressant.

L'Ecole doit rester un lieu de neutralité et de protection des plus démunis, afin de ne pas entraîner une suspicion des familles envers le système éducatif.

La FCPE engage les parents d'élèves à se montrer extrêmement prudents lors de l'inscription de leur enfant et à ne remplir que les lignes obligatoires de la fiche. En revanche, nous ne pouvons nous risquer à appeler les parents à ne pas remplir ce document car, dans ce cas, l'inscription de leur enfant ne serait pas prise en compte.

1/2